



NOTRE SERVICE  
POUR VOS DECHETS  
c'est tout naturel!



**N° 14.15**  
**DEMATERIALIZATION DES**  
**ACTES ADMINISTRATIFS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 27 février 2014, s'est réuni en session ordinaire à St Bonnet de Mure, le 12 mars de l'an deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 101 titulaires      Votants : 59

**PRESENTS :**

- ① - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (16)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (11)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (12)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (11)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Actuellement les actes qui sont soumis au contrôle de légalité sont envoyés en Préfecture par courrier postal et les accusés de réception reviennent dans notre collectivité par la même voie. Suite à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il est désormais possible d'envoyer ces actes et de recevoir les accusés de réception par voie dématérialisée.

La télétransmission offre un intérêt pour notre collectivité dans la mesure où elle représente un gain de temps : les actes et les retours des accusés de réception sont quasiment immédiats et un gain financier puisqu'elle réduit les coûts de papier et postaux.

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de ladite loi fixe les conditions de mise en œuvre de la télétransmission.

Pour entrer dans ce dispositif notre collectivité doit prendre un certain nombre de dispositions et notamment choisir un dispositif de télétransmission dûment homologué par le Ministère de l'Intérieur qui servira d'intermédiaire entre nos services et la Préfecture et qui sera garant de la validité juridique et de la sécurité des échanges et signer une convention avec la Préfecture pour préciser les conditions de mise en œuvre retenues par notre collectivité.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce processus, il convient de :

- Décider la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la dématérialisation et à signer avec le tiers de transmission homologué choisi, la société ADULLACT PROJET proposé par le CDG38 en tant que collectivité adhérente,
- Autoriser le Président à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture de l'Isère.

Par ailleurs, dans la continuité de cette démarche de dématérialisation, il est également possible de dématérialiser les documents de la chaîne comptable et financière de notre collectivité.

Compte tenu du même intérêt que représente l'entrée dans ce processus de modernisation des échanges, il convient de :

- Décider la mise en œuvre de la télétransmission des documents de la chaîne comptable et financière,
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière,

- Autoriser le Président à signer la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière avec la DGFiP, le comptable et la Chambre Régionale des Comptes.

La présente délibération a été adoptée la majorité (58 voix pour 1 abstention).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 12 mars 2014**

Henri LEVY,  
Président

